Le mardi 30 avril 2019

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a l’honneur de déposer son

SEIZIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé à examiner la teneur des éléments du projet de loi C-91, Loi concernant les langues autochtones, a, conformément à l’ordre de renvoi du 28 février 2019, examiné ladite teneur du projet de loi et en fait maintenant rapport comme il suit :

Les langues autochtones sont intimement liées aux territoires, aux identités, aux cultures, aux lois et aux visions du monde des peuples autochtones. Elles sont les premières langues du Canada, parlées bien avant l’arrivée des colons. Par le passé, le gouvernement du Canada a mis en œuvre des politiques visant à assimiler les peuples autochtones dans la société canadienne et à supprimer leurs langues et leurs cultures. Ces politiques, comme les pensionnats indiens et la rafle des années 1960, sont en partie responsables de la situation critique dans laquelle se trouvent les 70 langues autochtones parlées au Canada aujourd’hui. La vitalité des langues autochtones varie d’une région à l’autre du pays, mais aucune n’est hors de danger. Le comité reconnaît que, étant donné la situation critique dans laquelle se trouvent les langues autochtones, il faut d’urgence les revitaliser, les protéger et les promouvoir pour que les jeunes Autochtones des générations futures puissent apprendre leur propre(s) langue(s) autochtone(s). En outre, l’Aînée algonquine Claudette Commanda, directrice exécutive de la Confédération des centres éducatifs et culturels des Premières Nations, a dit que le fait de revitaliser les langues autochtones pouvait avoir des retombées positives sur la santé des communautés des Premières Nations et sur l’estime de soi des jeunes des Premières Nations.

Pendant l’étude préliminaire à laquelle il a procédé, votre comité a entendu plus de 30 témoins qui lui ont fait part de leurs espoirs, de leurs inquiétudes et de leurs points de vue sur le projet de loi C‑91. Malgré qu’ils aient participé à l’élaboration conjointe du texte, les Inuits, en particulier, ont reproché au projet de loi de ne pas être fondé sur des distinctions, de ne pas refléter les priorités des Inuits et de ne pas tenir compte de la réalité particulière de l’inuktut en tant que langue parlée par un grand nombre d’Inuits sur leurs territoires. Il est vrai que beaucoup d’autres témoins ont salué dans le projet de loi C-91 un pas important vers la revitalisation des langues autochtones[[1]](#footnote-1), mais votre comité craint que bon nombre de ces intervenants aient senti qu’ils n’avaient guère d’autre choix que d’appuyer le projet de loi, vu la fin prochaine de la session parlementaire[[2]](#footnote-2). En effet, conscients que les peuples autochtones réclament depuis des générations une loi protégeant leurs langues[[3]](#footnote-3), ces témoins ont vu dans le projet de loi C-91 une occasion importante à ne pas rater, puisqu’elle pourrait ne pas se présenter à nouveau d’ici des années. C’est pourquoi certains témoins ont jugé qu’il fallait que cette loi soit adoptée comme point de départ, dans l’espoir qu’elle serait modifiée ultérieurement pour répondre aux préoccupations et consolider les efforts que font les peuples autochtones pour revitaliser leurs langues[[4]](#footnote-4).

En réponse à la situation critique dans laquelle se trouvent leurs langues, les peuples autochtones de partout au Canada ont mis au point des stratégies pour les revitaliser, les renforcer et les protéger. Le comité croit que, au bout du compte, ce sont les peuples autochtones qui sont les mieux placés pour diriger la revitalisation de ces langues. Pour soutenir leurs efforts, toute loi ou stratégie à cet égard doit prévoir les ressources nécessaires et reconnaître l’autonomie et l’autodétermination des peuples autochtones, et notamment leur compétence à l’endroit de leurs langues. Les femmes et les aînés autochtones jouent un rôle vital dans la transmission de la langue aux générations futures, et ce sont les femmes qui, de façon prédominante, sont à la tête des initiatives – écoles d’immersion, programmes d’enseignement en langue autochtone, foyers de revitalisation linguistique, programmes d’enseignement sur le territoire – prises pour restaurer les langues traditionnelles dans les collectivités autochtones. Souvent, les programmes sont fournis par l’entremise d’établissements et d’organismes autochtones locaux ou régionaux comme les centres d’amitié et les centres culturels des Premières Nations. Les établissements postsecondaires offrent aussi des programmes en langue autochtone et appuient la création de ressources, comme des dictionnaires et des manuels scolaires[[5]](#footnote-5). Beaucoup de témoins ont dit que ces initiatives, qui ne disposent souvent que de fonds et de ressources limités, pourraient, si on leur accordait un financement à long terme suffisant, accroître le nombre de locuteurs capables de parler couramment les langues autochtones[[6]](#footnote-6).

**Financement**

L’Aînée algonquine Claudette Commanda a rappelé au comité que le projet de loi C-91 ne garantit pas de financement pour les langues autochtones. Bien que le projet de loi ne prescrive pas de montant, le gouvernement a annoncé du financement pour mettre en œuvre ses mesures. Ainsi, le budget de 2019 prévoit l’investissement de 333,7 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2019–2020, puis de 115,7 millions de dollars par année par la suite, « [p]our appuyer la mise en œuvre de la Loi concernant les langues autochtones proposée[[7]](#footnote-7) ». Cependant, certains témoins ont fait valoir que ce financement était insuffisant, vu les besoins des collectivités autochtones. La représentante du First Peoples’ Cultural Council a avancé que, selon son expérience de la question, ce sont de 200 à 900 millions de dollars qu’il faudrait investir chaque année dans la revitalisation des langues autochtones.

La répartition du financement était aussi une source de préoccupation. L’Aînée algonquine Claudette Commanda a souligné que le projet de loi n’est pas clair quant aux conditions d’admissibilité aux fonds et à la façon dont ils seront distribués entre les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Le ministre de Patrimoine canadien a confirmé que le financement des langues autochtones serait versé au titre d’ententes entre le gouvernement du Canada et les gouvernements ou collectivité autochtones, ce qui permettra aux peuples autochtones de déterminer les priorités et projets qui seront financés. Cependant, on ignore encore comment les fonds proposés dans le budget de 2019 seront distribués et comment les budgets à venir seront adaptés pour répondre aux besoins en revitalisation des langues des communautés autochtones.

En l’absence de clarté quant au financement, les témoins ont énuméré les conditions qui, selon eux, doivent être réunies pour que l’argent versé contribue réellement à la revitalisation des langues. Il faut que le financement soit permanent et versé à long terme, et qu’il reflète la diversité des peuples et des langues autochtones, et notamment la réalité des Autochtones vivant hors des réserves ou dans les centres urbains. Comme l’a fait observer l’Association des femmes autochtones du Canada, le « financement doit être conforme au principe de Jordan[[8]](#footnote-8) afin d’assurer qu’il n’y a pas de conflits de compétence. Comme le principe de Jordan garantit que les enfants autochtones reçoivent les services publics essentiels, peu importe où ils vivent, les langues autochtones doivent être considérées comme un service essentiel[[9]](#footnote-9) ». Selon des témoins, l’argent doit de plus être donné non pas aux organisations politiques nationales, mais aux peuples autochtones qui travaillent à la revitalisation de leurs langues.

Les témoins ont aussi soulevé une autre condition importante : le financement des langues autochtones ne doit pas faire double emploi avec d’autres services existants, et il ne doit pas alourdir la bureaucratie. Or, le projet de loi C-91 propose l’établissement d’un Bureau du commissaire aux langues autochtones. Helen Klengenberg, commissaire des langues officielles du Nunavut, a déclaré qu’avec la création de ce bureau proposé, « il y aura un chevauchement des services et une utilisation malavisée de fonds publics qui pourraient être destinés au renforcement de ce qui est déjà en place au Canada[[10]](#footnote-10) ». Afin d’éviter le dédoublement des services, le comité estime que la prestation des services et des programmes devrait être confiée à l’infrastructure et aux organismes déjà en place. Par exemple, comme on l’a rappelé au comité, les centres d’amitié pourraient fournir les programmes linguistiques, pourvu qu’ils reçoivent le financement.

Enfin, les témoins ont souligné que les fonds doivent être accordés sous la forme de financement de base, plutôt qu’en fonction de propositions de projet. Un financement de base permettrait aux communautés autochtones de prévoir l’avenir et de monter des projets à long terme, comme la conception de leurs propres programmes de cours[[11]](#footnote-11). En effet, le financement projet par projet force les collectivités autochtones à « produire rapport par-dessus rapport[[12]](#footnote-12) », et il n’est pas accessible à tous puisque les organismes ou les collectivités n’ont pas nécessairement les capacités ou les ressources nécessaires pour engager un professionnel qui rédigera les demandes de subvention. De toute façon, le temps passé à rédiger des demandes est du temps qu’on ne peut pas consacrer à la prestation des programmes. Par exemple, à T’selcéwtqen Clleq’mel’ten, une école d’immersion Secwepemc en Colombie‑Britannique, le directeur doit écrire les demandes de subvention, ce qui l’empêche, pendant ce temps, de préparer les plans d’apprentissage et de poursuivre ses travaux de recherche sur le territoire. Le financement fourni projet par projet, une année à la fois, ne permet pas aux collectivités autochtones d’établir leurs propres programmes d’études, de préparer des projets futurs ou de conserver le personnel[[13]](#footnote-13).

Les témoignages ont donc clairement fait ressortir que la revitalisation des langues dépend de l’octroi à long terme d’un financement adéquat et durable. Comme votre comité trouve préoccupant le manque de clarté concernant le financement des langues autochtones, il appelle Patrimoine canadien à travailler avec les collectivités et les organisations autochtones se consacrant à la revitalisation des langues autochtones pour s’assurer de répondre à leurs inquiétudes à ce sujet.

**Consultation**

Le ministre du Patrimoine canadien a affirmé que le projet de loi a été élaboré conjointement avec l’Assemblée des Premières Nations, l’Inuit Tapiriit Kanatami et le Ralliement national des Métis, mais certains témoins ont eu l’impression d’avoir pu contribuer véritablement au processus, et d’autres non. Certains organismes, comme le Ralliement national des Métis, l’Assemblée des Premières Nations et le First Peoples’ Cultural Council, ont dit que leur expérience de consultation avait été positive. Les organismes ont participé au processus d’élaboration conjointe de différentes façons. Par exemple, le Gabriel Dumont Institute a tenu des séances de mobilisation pour fournir des renseignements contextuels sur le michif et formuler des recommandations sur le contenu du projet de loi[[14]](#footnote-14).

Toutefois, d’autres organismes et communautés n’ont pas eu l’impression de participer pleinement au processus d’élaboration conjointe. Le Congrès des peuples autochtones et les Six Nations of the Grand River ont déploré un manque de consultation. Bien que certains organismes aient eu l’occasion de sonder leurs membres sur l’élaboration du projet de loi, ils ont fait face à des délais parfois très courts. Par exemple, l’Association des femmes autochtones du Canada a dit qu’elle n’avait pas « été consulté[e] de façon significative » et qu’on ne lui aurait donné que cinq mois environ pour tenir des séances de consultation communautaire et réaliser un sondage en ligne. Avant le dépôt du projet de loi, l’Association aurait eu 36 heures pour en lire le texte et faire ses recommandations[[15]](#footnote-15).

Le comité craint que les organismes qui représentent des Autochtones souvent oubliés, comme les femmes et les Indiens non inscrits, aient été négligés une fois de plus. Cette exclusion est d’autant plus troublante que les femmes jouent un rôle vital dans la transmission des langues autochtones aux générations futures. De même, le Métis Settlements General Council, un groupe qui n’est pas représenté par les organisations nationales ou régionales, s’est senti mis de côté. Même exclus du processus, de nombreux organismes autochtones se sont battus pour que leur voix soit entendue : ils ont réclamé des rencontres ou soumis des mémoires à Patrimoine canadien. Or, dans certains cas, leurs propositions n’ont pas été intégrées au projet de loi[[16]](#footnote-16), et ces témoins demandent maintenant des amendements.

Le comité a été profondément troublé d’apprendre que l’Inuit Tapiriit Kanatami (ITK), d’abord plein d’espoir quant au processus d’élaboration conjointe, a rapidement déchanté. L’ITK a insisté tout au long du processus sur l’intégration, dans le texte de la loi, de plusieurs priorités inuites qui, selon l’organisme, tenaient compte du cas particulier de l’inuktut, langue parlée par beaucoup des habitants de l’Inuit Nunangat. L’ITK a dit au comité qu’aucun représentant de Patrimoine canadien ne lui avait fait savoir que les priorités inuites ne pourraient pas être incorporées au projet de loi. Quand l’ITK s’est rendu compte qu’il avait une vision du projet de loi différente de celle des autres partenaires, il a continué de participer au processus en tenant des rencontres bilatérales avec de hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral[[17]](#footnote-17). De fait, comme la version déposée du projet de loi C-91 ignore ces priorités, l’ITK réclame qu’on y apporte des amendements d’ici la fin de la session parlementaire; plus particulièrement, il souhaite l’ajout d’une annexe au projet de loi. Les amendements proposés ont été communiqués à Patrimoine canadien, et un représentant spécial du Ministère a été désigné pour travailler avec les Inuits. Le ministre du Patrimoine canadien a dit au comité que tous les efforts possibles ont été faits pour discuter avec les Inuits, mais l’ITK et Nunavut Tunngavik Inc. ont tous deux déclaré qu’aucun progrès n’avait encore été fait pour répondre aux préoccupations des Inuits.

Le comité est d’avis que le projet de loi C-91 doit mieux répondre aux besoins et aux priorités des Inuits. Autrement, le titre du projet de loi est trompeur et devrait être modifié. Entre-temps, le comité appelle Patrimoine canadien à travailler de manière collaborative, d’ici la fin de la session parlementaire, avec les Inuits pour répondre à leurs inquiétudes, et notamment à se prononcer sur l’annexe proposée par l’ITK. Soucieux que le tout se déroule rapidement, le comité écrira au ministre pour lui demander un compte rendu des progrès et convoquera sans doute de nouveau le ministre et le représentant spécial du Ministère à témoigner avant l’étude article par article.

Le projet de loi C-91, s’il est adopté, obligera le ministre à faire des consultations sur le financement et la nomination du commissaire aux langues autochtones. Le comité croit que Patrimoine canadien, lorsqu’il entreprendra ce travail, devrait assimiler les leçons de l’expérience de consultation précédente et veiller, cette fois, à répondre rapidement aux propositions qu’il reçoit, et donner la chance aux différents groupes d’Autochtones (comme les femmes, les Indiens non inscrits, les Autochtones en milieu urbain, et ceux qui ne sont pas représentés par les organisations nationales ou régionales, comme le Métis Settlements General Council) de participer concrètement à la consultation. Si le projet de loi est adopté, le comité en surveillera de près la mise en œuvre, afin de s’assurer qu’elle soit satisfaisante et constitue un véritable processus d’élaboration conjointe pour tous les peuples et collectivités autochtones.

**Éducation**

Les témoins ont dit à votre comité que l’apprentissage en langue autochtone à l’école est essentiel à la revitalisation des langues traditionnelles. De nombreux témoins, déplorant le silence du projet de loi à ce sujet, ont évoqué les différents obstacles qui limitent l’accès à l’enseignement en langue autochtone à l’école. La reconnaissance insuffisante du droit des enfants inuits, métis et des Premières Nations à être éduqués dans leur langue à l’école publique risque de contribuer au déclin des langues autochtones. Comme l’a expliqué Lorena Fontaine, responsable universitaire aux Affaires autochtones et professeure agrégée à l’Université de Winnipeg, « ce droit implique le devoir du gouvernement de prendre des mesures efficaces en conséquence, à l’intérieur comme à l’extérieur de la collectivité de l’enfant » [traduction]. Certains témoins ont invoqué, à l’appui de ce droit, l’article 14 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. D’autres ont cité l’expérience d’autres pays, avançant que les lois de la Bolivie, de la Norvège, de la Finlande, des Philippines et du Pérou reconnaissent le droit des enfants d’être éduqués dans leur langue ancestrale[[18]](#footnote-18). Les témoins ont également rappelé que le Canada a traditionnellement protégé l’enseignement dans la langue de la minorité (français ou anglais)[[19]](#footnote-19).

Un autre obstacle existe : le nombre limité de locuteurs à même de transmettre les langues autochtones à l’école. Les témoins ont demandé à cet égard plus de soutien pour la certification des enseignants, mais ont aussi ajouté que les personnes qui parlent couramment ces langues, même si elles ne sont pas des enseignants certifiés, peuvent beaucoup aider à enseigner les langues autochtones en milieu scolaire.

Votre comité a été informé que les problèmes relatifs à l’éducation en langue autochtone sont particulièrement criants dans l’Inuit Nunangat. Il existe des initiatives prometteuses, comme les programmes du Collège de l’Arctique du Nunavut et le programme de formation d’enseignants inuits au Nunatsiavut, mais les témoins ont décrit les obstacles qui compliquent la mise en œuvre dans les écoles des lois de promotion et de diffusion de l’inuktut adoptées par le Nunavut, ainsi que des stratégies d’accroissement du nombre d’enseignants parlant l’inuktut. Parmi ces obstacles, notons le soutien insuffisant pour la formation d’enseignants certifiés et les limites quant à la façon dont les locuteurs non certifiés peuvent faire la promotion de l’inuktut dans les écoles.

À l’extérieur de l’école, l’apprentissage de la langue prend de nombreuses formes, vu le lien étroit qui existe entre les cultures et les langues autochtones. Les foyers de revitalisation linguistique, les programmes familiaux, le mentorat, les cérémonies, l’écoute des récits autochtones et les programmes sur le territoire sont autant d’occasions pour les Autochtones d’apprendre leur langue et de se familiariser avec leur culture. On a vu ci-dessus que les femmes et les Aînés jouent un rôle vital dans la transmission des langues et l’apprentissage linguistique en communauté. Comme l’a dit Francyne Joe, présidente de l’Association des femmes autochtones du Canada, « la préservation et la revitalisation des langues autochtones doivent englober les modes traditionnels de transmission des langues d’une génération à l’autre. Cela signifie que les femmes autochtones doivent diriger l’élaboration de programmes communautaires d’apprentissage des langues[[20]](#footnote-20) ». Votre comité implore le gouvernement du Canada de veiller à ce que toute loi ou stratégie touchant aux langues autochtones reconnaisse le rôle essentiel des femmes, des mères et des grands-mères dans la transmission de la langue.

**Prestation des services en langue autochtone**

Beaucoup de témoins ont soulevé la question de l’accès aux services fédéraux dans leur langue. Ils ont dit au comité que, dans les régions où le nombre de locuteurs est suffisamment élevé, le gouvernement fédéral devrait fournir des services de traduction et d’interprétation dans les langues autochtones[[21]](#footnote-21).

On a expliqué au comité que, dans l’Inuit Nunangat, les habitants dont la langue maternelle est l’inuktut n’ont pas accès aux services fédéraux dans leur langue, même au Nunavut et au Nunavik, où les personnes parlant l’inuktut sont majoritaires. Cette situation impacte les Inuits de diverses façons. Comme l’a dit Aluki Kotierk, présidente de Nunavut Tunngavik Incorporated, « il y a de nombreuses situations de vie ou de mort, dans le système médical, judiciaire ou scolaire, où les Inuits sont vulnérables ou désavantagés parce qu’ils ne comprennent pas ce qui se passe autour d’eux, la langue parlée n’étant pas leur langue maternelle ou une langue qu’ils maîtrisent[[22]](#footnote-22) ». Votre comité a aussi été avisé que le faible nombre de locuteurs de l’inuktitut dans la Garde côtière canadienne présente des risques pour la sécurité publique[[23]](#footnote-23). Dans son rapport [*Quand chaque minute compte – Recherche et sauvetage maritimes*](https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/POFO/reports/MaritimeSARReport_f%28forweb%29_f.pdf)[[24]](#footnote-24), le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans a fait remarquer que personne ne parlait l’inuktut au centre de Services de communication et de trafic maritimes d’Iqaluit. Ce comité a encouragé la Garde côtière canadienne à recruter des employés parlant les langues locales afin que le personnel de ces centres puisse « communiquer efficacement avec les populations locales et les personnes en détresse[[25]](#footnote-25).

Comme l’a dit la présidente Kotierk, « [ce] que nous voulons voir se concrétiser dans l’Inuit Nunangat, [c’est] que les Inuits puissent marcher avec dignité et recevoir des services comparables à ceux des autres Canadiens qui en bénéficient, mais dans leur propre langue, plutôt que de s’en remettre de manière informelle à des membres de la famille, que ce soit une nièce, un neveu, des petits-enfants ou des enfants ». La présidente Kotierk a aussi fait valoir que c’était un droit de la personne fondamental dont aucun Canadien ne devrait être privé[[26]](#footnote-26). L’annexe au projet de loi proposée en amendement par l’ITK prévoit à ce sujet l’obligation de fournir les programmes et les services fédéraux en inuktut, « dans la mesure où la demande l’exige et où la capacité le permet[[27]](#footnote-27) ».

Le comité a été informé que, aux termes de la *Loi sur la protection de la langue inuit*, les organismes du Nunavut (le terme s’entend des organismes des secteurs public et privé et des municipalités) doivent fournir certains services en inuktut.Mme Klengenberg a déclaré qu’elle avait obtenu l’opinion d’un juriste selon lequel le gouvernement du Canada est tenu de se conformer à la *Loi sur la protection de la langue inuit* et, donc, de fournir des services en inuktut au Nunavut. Vu l’impact qu’a cette situation sur les familles et les collectivités inuites, votre comité se désole que de nombreux habitants du Nunavut n’aient pas accès aux services fédéraux en inuktut. Il encourage le gouvernement du Canada à fournir ses services dans le respect de la langue dominante de la région et de la loi du Nunavut sur la langue inuite.

**Conclusion**

Votre comité reconnaît l’importance cruciale de la réappropriation et de la revitalisation des langues autochtones et il comprend que l’adoption d’une loi fédérale à l’appui des langues autochtones pourrait considérablement contribuer à la formation des générations futures de locuteurs des langues autochtones. Toutefois, le comité est vivement préoccupé par certains des problèmes soulevés par les témoins.

En effet, de nombreux témoins s’inquiètent de l’insuffisance du financement. Le comité prend acte de cette préoccupation; toutefois, il est conscient des limitations du Sénat quant à sa capacité de modifier une loi qui exigerait de nouveaux crédits ou qui imposerait un impôt. Le comité exhorte le gouvernement du Canada à prendre cette préoccupation au sérieux et à continuer d’y répondre dans la mise en œuvre du projet de loi C-91. Par ailleurs, on ne sait trop, encore, comment les fonds seront remis aux organismes des Premières Nations, inuits et métis. Nous sommes d’avis que, pour appuyer véritablement la revitalisation des langues autochtones, le financement devrait aller en priorité aux communautés et aux organismes communautaires qui se chargeront de ce travail, plutôt qu’à des organisations politiques.

D’autre part, le processus d’élaboration conjointe a grandement déçu de nombreux participants, dont l’ITK et le Métis Settlements General Council. Le comité estime que les préoccupations soulevées par ces participants doivent être incluses dans le projet de loi. Parmi ces préoccupations, notons les amendements proposés en vue d’inclure le Métis Settlements General Council dans la loi et le manque de services fédéraux en inuktut dans l’Inuit Nunangat. De plus, les organismes qui offrent des services aux femmes autochtones et aux Autochtones vivant en milieu urbain ou qui les représentent ont senti qu’on les avait mis de côté dans l’élaboration du projet de loi C-91.

Le comité est d’avis que le projet de loi C-91 doit mieux répondre aux besoins et aux priorités des Inuits. D’ici là, le comité exhorte Patrimoine canadien à collaborer avec les Inuits pour répondre à leurs préoccupations, en donnant notamment de la rétroaction sur l’annexe proposée par l’ITK. Pour que le tout se concrétise promptement, le comité écrira au ministre pour demander où en sont les démarches et invitera sans doute de nouveau le ministre ainsi que le représentant spécial du Ministère à témoigner devant le comité avant l’étude article par article du projet de loi.

Le gouvernement du Canada est saisi de ces questions et nous nous attendons à ce qu’il les règle. Toutefois, si les problèmes mis en lumière dans ce rapport ne sont pas réglés, le comité pourrait recommander des amendements au projet de loi lorsqu’il en fera l’étude article par article.

Pour conclure, le comité insiste pour qu’on apporte des améliorations importantes au projet de loi C-91. En outre, si le projet de loi est adopté par les deux Chambres du Parlement et reçoit la sanction royale, le comité en suivra la mise en œuvre et surveillera les progrès accomplis pour ce qui est de répondre aux inquiétudes soulevées par les témoins.

Respectueusement soumis,

*La présidente,*

Lillian Eva Dyck

1. Voir par exemple Sénat, Comité permanent des peuples autochtones [APPA], [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54660-f), 1re session, 42e législature, 4 avril 2019 (Karon Shmon, directrice de l’édition, et David Morin, développeur de curriculum, Gabriel Dumont Institute of Native Studies and Applied Research); APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54614-f), 1re session, 42e législature, 20 mars 2019 (Perry Bellegarde, chef national, Assemblée des Premières Nations). [↑](#footnote-ref-1)
2. APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54635-f), 1re session, 42e législature, 2 avril 2019 (Ellen Gabriel, représentante (Kontinónhstats – Association pour la préservation de la langue mohawk de Kanehsatà:ke); APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54598-f), 1re session, 42e législature, 19 mars 2019 (Clément Chartier, président, Ralliement national des Métis). [↑](#footnote-ref-2)
3. APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54650-f), 1re session, 42e législature, 3 avril 2019 (Tracey Herbert, chef de la direction, First Peoples’ Cultural Council); APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54614-f), 1re session, 42e législature, 20 mars 2019 (Natan Obed, président, Inuit Tapiriit Kanatami). [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir par exemple APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54614-f), 20 mars 2019 (Perry Bellegarde) et APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54635-f), 1re session, 42e législature, 2 avril 2019 (Karen Sandy, directrice, Six Nations of the Grand River). [↑](#footnote-ref-4)
5. APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54635-f), 1re session, 42e législature, 2 avril 2019 (Jordan Lachler, directeur (Canadian Indigenous Languages and Literacy Development Institute). [↑](#footnote-ref-5)
6. Voir par exemple APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54598-f), 1re session, 42e législature, 19 mars 2019 (Robert Bertrand, chef national, Congrès des peuples autochtones et Jocelyn Formsma, directrice exécutive, Association nationale des Centres d’amitié). [↑](#footnote-ref-6)
7. [*Investir dans la classe moyenne, Le budget de 2019*](https://www.budget.gc.ca/2019/docs/plan/budget-2019-fr.pdf), p. 166. [↑](#footnote-ref-7)
8. Le principe de Jordan tient son nom de Jordan River Anderson, un enfant autochtone décédé à l’hôpital en 2005 alors que le gouvernement fédéral et celui du Manitoba ne s’entendaient pas sur qui devrait payer ses soins à domicile. En 2007, la Chambre des communes a adopté une motion exhortant le gouvernement à « adopter le principe de l’enfant d’abord, d’après le principe de Jordan, afin de résoudre les conflits de compétence en matière de services aux enfants des Premières nations ». (Chambre des communes, [*Journaux*](http://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/39-2/chambre/seance-36/journaux), No 36, 12 décembre 2007, M-296). [↑](#footnote-ref-8)
9. APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54598-f), 1re session, 42e législature, 19 mars 2019 (Francyne Joe, présidente, Association des femmes autochtones du Canada). [↑](#footnote-ref-9)
10. APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54660-f), 1re session, 42e législature, 4 avril 2019 (Helen Klengenberg, commissaire des langues officielles, Bureau du commissariat aux langues officielles du Nunavut). [↑](#footnote-ref-10)
11. APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54650-f), 1re session, 42e législature, 3 avril 2019 (Robert Matthew, directeur, T'selcéwtqen Clleq'mel'ten/Chief Atahm School). [↑](#footnote-ref-11)
12. APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54635-f), 2 avril 2019 (Ellen Gabriel). [↑](#footnote-ref-12)
13. APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54635-f), 2 avril 2019 (Ellen Gabriel); APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54650-f)*,* 3 avril 2019 (Robert Matthew). [↑](#footnote-ref-13)
14. APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54660-f), 4 avril 2019 (Karon Shmon). [↑](#footnote-ref-14)
15. APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54598-f) 19 mars 2019 (Francyne Joe). [↑](#footnote-ref-15)
16. APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54650-f), 1re session, 42e législature, 3 avril 2019 (Claudette Commanda, directrice exécutive, Confédération des centres éducatifs et culturels des Premières Nations). [↑](#footnote-ref-16)
17. APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54614-f), 1re session, 42e législature, 20 mars 2019 (Tim Argetsinger, conseiller politique, Inuit Tapiriit Kanatami). [↑](#footnote-ref-17)
18. APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54650-f), 1re session, 42e législature, 3 avril 2019 (Lorena Sekwan Fontaine, responsable universitaire, Affaires autochtones, et professeure agrégée). [↑](#footnote-ref-18)
19. APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54650-f), 3 avril 2019 (Lorena Fontaine); APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54635-f),1re session, 42e législature, 2 avril 2019 (Ian Martin, professeur, Collège Glendon, York University, à titre personnel). [↑](#footnote-ref-19)
20. APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54598-f), 19 mars 2019 (Francyne Joe). [↑](#footnote-ref-20)
21. APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54650-f), 3 avril 2019 (Tracey Herbert). [↑](#footnote-ref-21)
22. APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54635-f), 1re session, 42e législature, 2 avril 2019 (Aluki Kotierk, présidente, Nunavut Tunngavik Incorporated). [↑](#footnote-ref-22)
23. APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54614-f), 20 mars 2019 (Natan Obed). [↑](#footnote-ref-23)
24. Sénat, Comité permanent des pêches et des océans, [*Quand chaque minute compte – Recherche et sauvetage maritimes*](https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/POFO/reports/MaritimeSARReport_f%28forweb%29_f.pdf)*,* Onzième rapport, 1re session, 42e législature, novembre 2018. [↑](#footnote-ref-24)
25. *Ibid*., p. 19. [↑](#footnote-ref-25)
26. APPA, [*Témoignages*](https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/421/APPA/54635-f), 2 avril 2019 (Aluki Kotierk). [↑](#footnote-ref-26)
27. ITK, [*Présentation de l’ITK au Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes*](https://www.noscommunes.ca/Content/Committee/421/CHPC/Brief/BR10362377/br-external/InuitTapiriitKanatami-10002809-f.pdf), 21 février 2019. [↑](#footnote-ref-27)